



Lignes directrices relatives au Programme de subventions pour la qualité de vie destinées à l'acquisition d'articles rafraîchissants

Programme de subventions pour la qualité de vie destinées à l'acquisition d'articles rafraîchissants. Les personnes qui souhaitent bénéficier de ce programme offert par la Société canadienne de la SP en vue de l'obtention d'articles rafraîchissants (il doit s'agir d'articles neufs) devront fournir les documents décrits ci-dessous :

- **Formulaire de demande dûment rempli.** Veuillez remplir le formulaire de demande en entier. Un formulaire incomplet ne fera pas l'objet d'un examen et **sera retourné** à la personne ayant soumis la demande. Nous préconisons un partage des coûts et invitons les particuliers/les familles à contribuer à l'achat de l'équipement dans la mesure de leurs capacités. **Nous vous prions d'entreprendre des démarches auprès de toutes les sources de financement possibles, y compris les sources gouvernementales, avant de soumettre votre demande à la Société canadienne de la SP.**
- **Évaluation écrite par un professionnel de la santé témoignant de la nécessité de l'article rafraîchissant concerné** (se reporter à la section H du formulaire de demande). Le professionnel de la santé à qui vous vous adressez doit être disposé à **confirmer le diagnostic de sclérose en plaques ou de maladie connexe** que vous avez reçu.

Détails relatifs au programme (à lire attentivement)

- Le Programme de subventions pour la qualité de vie destinées à l'acquisition d'articles rafraîchissants sera offert à partir du 1^{er} avril et prendra fin le 30 septembre ou lorsque les fonds réservés à ce programme auront été épuisés, selon la première éventualité.
- **Veuillez noter que la Société de la SP ne rembourse aucun produit rafraîchissant « après coup ».** Le montant de l'aide est basé sur les besoins de la personne qui a soumis une demande et la disponibilité des fonds. Après la réception et l'examen d'une demande dûment remplie, un membre de l'équipe de la Société de la SP communiquera avec la personne ayant soumis la demande et le fournisseur de soins de santé pour discuter du montant du financement accordé.

- Le montant admissible maximal par personne dépend du type d'article rafraîchissant faisant l'objet de la demande. De plus, une seule demande peut être approuvée durant une période déterminée. Veuillez vous reporter au tableau suivant pour en savoir plus à ce propos.

<u>Article rafraîchissant</u>	<u>Montant maximal admissible</u>	<u>Admissibilité et approbation</u>
Climatiseur central	1 000 \$	Une seule fois à vie
Climatiseur (pour fenêtre ou portatif)	500 \$	Tous les 5 ans
Ventilateur de refroidissement (p. ex. Dyson)	300 \$	Tous les 5 ans

- L'aide financière accordée est destinée uniquement au financement de l'article rafraîchissant au cours de l'année suivant l'acceptation de la demande; la Société de la SP n'est pas en mesure de procurer une aide financière continue et n'aura pas la capacité d'apporter une aide supplémentaire en vue du maintien de l'équipement fourni.
- Les fonds accordés doivent être utilisés dans les trois mois suivant l'approbation d'une demande, à défaut de quoi une nouvelle demande devra être soumise. **Nous vous recommandons fortement de soumettre une demande d'aide financière à toutes les sources de financement auxquelles vous êtes admissible avant de soumettre, si cela est nécessaire, une demande à la Société de la SP.**
- La capacité de financement prévue dans le cadre de ce programme étant limitée, la soumission d'une demande ne garantit pas l'obtention d'une subvention. Dans un premier temps, les personnes dont la demande aura été approuvée seront invitées à faire l'achat de l'article rafraîchissant concerné. Le montant approuvé leur sera ensuite remboursé par la Société de la SP sur présentation des pièces justificatives (coupon de caisse ou facture). Lorsqu'une personne sera dans l'incapacité de faire l'achat de l'article approuvé, la Société de la SP s'efforcera de trouver des solutions de rechange, mais elle ne peut garantir d'être en mesure d'en proposer.

Critères d'admissibilité

Que sont les seuils de faible revenu?

Les seuils de faible revenu (SFR) sont des limites de revenu en deçà desquelles un ménage est susceptible de consacrer une part plus importante de son revenu à la satisfaction de ses besoins de base, comme la nourriture, le logement et l'habillement, qu'une famille moyenne. Il s'agit de seuils de revenu à partir desquels on s'attend à ce que les familles dépensent 20 points de plus que la famille moyenne pour l'alimentation, le logement et l'habillement.

Pourquoi la Société de la SP a-t-elle recours à ces seuils?

Selon la réglementation de l'Agence du revenu du Canada, un organisme est tenu de satisfaire à un certain nombre d'exigences pour pouvoir être enregistré comme organisme de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Parmi ces critères figure l'obligation d'être constitué exclusivement à des fins de bienfaisance.

- A. Pour être considérée comme un organisme de bienfaisance, une entité doit poursuivre exclusivement des buts qui relèvent d'une ou de plusieurs des quatre grandes catégories de fins de bienfaisance énumérées ci-dessous :
 - 1. soulagement de la pauvreté;
 - 2. avancement de l'éducation;
 - 3. avancement de la religion;
 - 4. autres fins profitant à la collectivité dans son ensemble que les tribunaux ont reconnues comme caritatives.

- B. Les activités d'un organisme de bienfaisance doivent servir l'intérêt public.

À cet égard, afin de pouvoir conserver son statut d'organisme de bienfaisance et de s'assurer de venir en aide aux personnes ayant besoin de soutien, la Société de la SP doit se donner les moyens de déterminer les besoins financiers des futurs bénéficiaires des subventions qu'elle accorde.

Toutefois, la Société canadienne de la SP reconnaît que les SFR n'offrent pas une image complète de la réalité que vivent les personnes atteintes de SP, notamment en ce qui concerne les coûts additionnels que celles-ci sont amenées à assumer. Par conséquent, la Société de la SP a recours à une version modifiée des SFR, dont la valeur équivaut à celle des SFR établis par Statistique Canada multipliée par 1,5, ce qui lui permet de déterminer l'admissibilité à son Programme de subventions pour la qualité de vie destinées à l'acquisition d'articles rafraîchissants sur la base d'un revenu mensuel maximal accru applicable aux ménages.

Comparatif des SFR en vigueur en 2021

Taille du ménage	SFR (Statistique Canada)	Société canadienne de la SP	
		Revenu annuel (SFR x 1,5)	Revenu mensuel (SFR x 1,5)
1 pers.	21 481 \$	32 222 \$	2 684 \$
2 pers.	26 143 \$	39 215 \$	3 267 \$
3 pers.	32 554 \$	48 831 \$	4 069 \$
4 pers.	40 614 \$	60 921 \$	5 076 \$
5 pers.	46 614 \$	69 371 \$	5 780 \$
6 pers.	51 289 \$	76 934 \$	6 411 \$
7 pers.	56 331 \$	84 497 \$	7 041 \$

Détermination de l'admissibilité

À l'aide du tableau ci-dessus, récapitulant les SFR applicables en 2021, déterminez le seuil de revenu mensuel (SFR x 1,5) qui s'applique à votre ménage selon le nombre de personnes qu'il comprend. Si le revenu de votre ménage est supérieur au montant mensuel indiqué, vous ne serez pas admissible au Programme de subventions pour la qualité de vie destinées à l'acquisition d'articles rafraîchissants.

Demande d'appel en cas de non-admissibilité

La Société de la SP comprend que des gens puissent éprouver de grandes difficultés tout en ayant un revenu supérieur aux limites établies dans le cadre de son programme. Si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons à communiquer avec notre spécialiste des programmes de financement (en écrivant à equipment@mssociety.ca ou en composant le 647 264-0020) afin de discuter de la possibilité de soumettre une demande fondée sur un appel du calcul du revenu de votre ménage. Notre spécialiste des programmes de financement vous fournira un complément d'information sur la façon de soumettre votre demande et vous procurera les formulaires et les documents dont vous aurez besoin à cet égard.

Veillez noter qu'aux fins d'équité, toutes les demandes d'appel que nous recevons sont étudiées, puis approuvées ou refusées par un comité décisionnaire bénévole, composé de personnes issues de toutes les régions du Canada et représentant l'ensemble de la collectivité de la SP.

Questions

N'hésitez pas à communiquer avec un agent info-SP, en composant le 1 844 859-6789 ou en écrivant à agentinfo@scloseenplaques.ca, afin d'en savoir plus sur le programme en

question, le processus de soumission d'une demande ainsi que les lignes directrices relatives à ce programme.